



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023 A 19 H EN MAIRIE

L'an 2023, le 3 avril à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, M. Eric LEYDIER, M. Claude MICHAULT, Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A donné pouvoir : Mme Martine PAROISSIEN à Mme Corinne ROUSTEAU.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s : Mme Martine PAROISSIEN.

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ; Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Gilbert PAVIE**, a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/02/2023.
- 2) Vote du Compte de Gestion 2022 de la Commune.
- 3) Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune.
- 4) Affectation du résultat 2022 de la Commune au Budget Primitif 2023.
- 5) Vote des taux des taxes communales (TFB – TFNB – TH) pour 2023.
- 6) Vote des Subventions pour 2023.
- 7) Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.
- 8) Vote du Compte de Gestion 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- 9) Vote du Compte de Administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- 10) Vote du Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 11) Vote du Compte de Gestion 2022 du Lotissement du Parc.
- 12) Vote du Compte de Administratif 2022 du Lotissement du Parc.
- 13) Vote du Budget Primitif 2023 du Lotissement du Parc.
- 14) Retrait de la délibération n°DE-2022-49 relative au vote de la déclaration de projet au lieudit de « La Pierre Percée » et mise en compatibilité du PLU (visée en Préfecture le 22/12/2022).
- 15) Retrait de la délibération n°DE-2023-6 relative au vote de la déclaration de projet au lieudit de « La Butte » et mise en compatibilité du PLU (visée en Préfecture le 17/02/2023).
- 16) Vote du lancement par la commune de la déclaration de projet pour le changement de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vue de la délocalisation de l'activité agricole de M. Maxime BRUN.
- 17) Vote et choix du prestataire pour les travaux de voirie pour la rue du Château.
- 18) Vote sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS VGB BIOGAZ de construire et d'exploiter une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Aufferville et d'épandre le digestat sur les terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret.
- 19) Divers/Informations diverses.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2023-8 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13/02/2023

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 13/02/2023 et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, adoptent à l'unanimité, le Procès – verbal de cette réunion.

Délibération n°2023-9 : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune :

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2022 de la commune (du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau). Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2022 de la Commune.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 de la Commune, identique au Compte Administratif 2022 comme suit :

Résultats de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 194 767.25 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	309 820.92	Dépenses	290 643.47
Recettes	535 771.63	Recettes	259 460.01
Résultat exercice 2022	225 950.71	Résultat exercice 2022	- 31 183.46
Part affectée à Investissement	-181 278.99		
Résultat de clôture 2021	1 607 292.98	Résultat de clôture 2021	-151 278.99
Résultat clôture 2022	1 651 964.70	Résultat de clôture fin 2022	-182 462.45
Résultats exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 194 767.25 €			
Résultats cumulés Fin 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 1 469 502.25 €			

Délibération n°2023-10 : Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune.

M. Gilbert PAVIE a été nommé Président à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire :

Informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2022 donne lieu à débat,

Rappelle que les élus ont le droit d'être formés et qu'au cours de l'année ils sont avisés des éventuelles formations,

Dit qu'en 2022, il n'y a pas eu de dépenses pour la commune.

Précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2022.

Rappelle les résultats du Compte Administratif de 2022 ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 194 767.25 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	309 820.92	Dépenses	290 643.47
Recettes	535 771.63	Recettes	259 460.01
Résultat exercice 2022	225 950.71	Résultat exercice 2022	- 31 183.46
Part affectée à Investissement	-181 278.99		
Résultat de clôture 2021	1 607 292.98	Résultat de clôture 2021	-151 278.99
Résultat clôture 2022	1 651 964.70	Résultat de clôture fin 2022	-182 462.45
Résultats exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 194 767.25 €			
Résultats cumulés Fin 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 1 469 502.25 €			

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. Gilbert PAVIE, nommé Président par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2022.

M. Gilbert PAVIE recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour), approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune.

Les résultats sont repris au Budget Primitif Communal de 2023.

Délibération n°2023-11 : Affectation du résultat de 2022 au Budget Primitif 2023 de la Commune :

Résultat de l'exercice 2022 :	225 950.71 €
Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif :	1 426 013.99 €
Résultat (hors restes à réaliser) :	1 651 964.70 €
Solde d'exécution d'investissement :	-182 462.45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 70 000.00 €
Résultat à affecter	1 399 502.25 €

Affectation :

. Affectation en réserves au 1068 en investissement :	252 462.45 €
. Report en fonctionnement R002 :	1 399 502.25 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2022 au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2023.

Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme 1 399 502.25 € (soit 1 651 964.70 € d'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 – 182 462.45 € de déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 - 70 000.00 € de restes à réaliser).

Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution reporté) la somme de 182 462.45 €.

Délibération n°2023-12 : Vote des taux des taxes communales (TFB – TFNB – TH) pour 2023 :

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999.

Indique que les ressources fiscales prévisionnelles attendues avec les taux identiques pour 2022 (produit fiscal attendu des taxes foncières bâti et non bâti – taxe d'habitation) sont de 237 015 €.

Rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était gelé pendant 3 ans au taux de 6.27 % et qu'il y a possibilité pour la commune de l'augmenter dès 2023.

Précise que le montant proposé au Budget Primitif 2023 est de 160 000 € (prévisionnel).

Propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour 2023 sachant que le budget de la commune en section de Fonctionnement est voté en suréquilibre.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les impôts communaux pour 2023 et fixe pour 2023, les taux comme suit :

✓Taxe Foncier Bâti :	35,20 %
✓Taxe Foncier Non Bâti :	39,88 %
✓Taxe Habitation :	6,27 %

Délibération n°2023-13 : Vote des subventions pour l'année 2023 :

M. le Maire rappelle que les subventions ont été fixées lors de la réunion de Débat d'Orientation Budgétaire et demande à l'assemblée de se prononcer.

La subvention pour l'Association Loisirs Amitié a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Gérard BRUN, Trésorier Adjoint de l'Association, n'a pas pris part au vote.

La subvention pour l'Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Guillaume CHANTEREAU, Président de l'Association, n'a pas pris part au vote.

Les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les montants sont prévus au Budget Primitif 2023 de la commune au chapitre 65 (Article 6574 pour les associations, article 657363 pour le lotissement). Les subventions telles que

réparties ci – dessous s’élèvent à 10 000 € (8 650 € + 1 350.00 €) au Budget Primitif pour l’année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté la répartition des subventions ci – dessous :

Article 6574	
Association Loisirs Amitié	5 250 €
Association d’Histoire et d’Archéologie de FAY	0 €
Association de Chasse de FAY	1 500 €
Clic Soutien	50 €
Croix Rouge	150 €
Ligue contre le cancer	150 €
Le Jeu de l’Hôpital de Nemours	150 €
Pays de Nemours Running Trail	50 €
Les Restos du Cœur	300 €
USNSP Sport Adapté	100 €
Association Sport Galop 77 – Centre équestre de FAY	300 €
Association « Un Clic » Club Photos	200 €
Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon	150 €
Gene	100 €
MNSP Karaté Club de NEMOURS	50 €
Don du sang E.F.S.	50 €
Roller skating	50 €
Association USNSP Section Rugby	50 €
Total 6574	8 650 €
Article 657363	
Subvention de fonctionnement, Etablissement à caractère administratif (lotissement) du Parc de FAY	1 350 €
Total 657363	1 350 €
TOTAL GENERAL	10 000 €

Délibération n°2023-14 : Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, vote le budget primitif 2023 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 963 926 € et la section d’investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	135 600.00	Chapitre 70	3 800.00
Chapitre 012	170 250.00	Chapitre 73	294 988.00
Chapitre 014	15 000.00	Chapitre 74	46 240.00
Chapitre 65	121 000.00	Chapitre 75	8 400.75
Chapitre 66	0.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 67	0.00	Chapitre 77	2 800.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 023	349 355.00	Chapitre 002 (*)	1 399 502.25
Total	791 805.00	Total	1 755 731.00

SECTION D’INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 20	22 000.00	Chapitre 13	761 077.55
Chapitre 21	1 163 000.55	Chapitre 16	0.00
Chapitre 22	0.00	Chapitre 20	0.00
Chapitre 23	0.00	Chapitre 21	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 22	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 16	0.00	Chapitre 10	326 430.45
Chapitre 26	0.00	Chapitre 024	0.00
Chapitre 001 (*)	182 462.45	Chapitre 021	349 955.00

Restes à réaliser	70 000.00	Chapitre 001 (*)	0.00
Chapitre 041	0.00	Chapitre 041	0.00
Total	1 437 463.00	Total	1 437 463.00
Total des 2 sections : Dépenses	2 229 268.00	Total des 2 sections : Recettes	3 193 194.00

(*) Rappels :

Le Chapitre 002 d'un montant de **1 399 502.25 €** comprend le résultat de clôture de 2021 du fonctionnement d'un montant de 1 607 292.98 € -181 278.99 € (part affectée à l'investissement) + 225 950.71 € de résultat de l'exercice 2022 de fonctionnement) – 252 462.45 € (excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 comprenant les 70 000.00 € de restes à réaliser et les 182 462.45 € de déficit d'investissement).

Le Chapitre 001 (Dépenses d'investissement) d'un montant de 182 462.45 € de résultat de clôture de 2022 (soit le résultat de clôture de 2021 de -151 278.99 € et le résultat de l'exercice 2022 de -31 183.46 €).

Les chapitres 021 et 023 fonctionnent ensemble. Le montant de 349 355 € prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

Le chapitre 10 (en recettes) de 326 430.45 € comprend les dotations, fonds divers, réserves d'un montant de 73 968 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 252 462.45 € (182 462.45 € de déficit d'investissement + 70 000 € de restes à réaliser).

Délibération n°2023-15 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2022 (du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau) du S.P.A.N.C.

Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2022 du S.P.A.N.C.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 du S.P.A.N.C., identique au Compte Administratif 2022 comme suit :

Résultats de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = -7 141.35 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 716.35	Dépenses	0.00
Recettes	1 575.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2022	-7 141.35	Résultat exercice 2022	0.00
Résultat de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) soit : -8 716.35 + 1 575.00 € = -7 141.35 €			
Résultat de clôture 2021	35 120.52	Résultat de clôture 2021	0.00
Résultat de l'exercice 22	-7 141.35	Résultat de l'exercice 22	0.00
Résultat clôture exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 27 979.17 €			

Délibération n°2023-16 : Approbation du Compte Administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2022 du S.P.A.N.C.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2022 du S.P.A.N.C. (du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau).

Il précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2022 du S.P.A.N.C.

M. Gilbert PAVIE a été nommé Président à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. Gilbert PAVIE, nommé Président par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2022.

M. Gilbert PAVIE recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour), approuve le Compte Administratif 2022 du S.P.A.N.C. ci-dessous.

Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2023.

Résultats de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = -7 141.35 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	8 716.35	Dépenses	0.00
Recettes	1 575.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2022	-7 141.35	Résultat exercice 2022	0.00
Résultat de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) soit : -8 716.35 + 1 575.00 € = -7 141.35 €			
Résultat de clôture 2021	35 120.52	Résultat de clôture 2021	0.00
Résultat de l'exercice 22	-7 141.35	Résultat de l'exercice 22	0.00
Résultat clôture exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = 27 979.17 €			

Délibération n°2023-17 : Vote du Budget Primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	24 960.00	Chapitre 70	1 980.00
Chapitre 012	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 75	0.00
Chapitre 65	5 000.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 77	40.83
Chapitre 67	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 002 (*)	27 979.17
Chapitre 023	0.00		
Total	30 000.00	Total	30 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Tous les Chapitres	0.00	Tous les Chapitre	0.00
Total	0.00	Total	0.00
Total des 2 sections : Dépenses	30 000.00	Total des 2 sections : Recettes	30 000.00

Délibération n°2023-18 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Lotissement du Parc

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2022 du Lotissement du Parc de FAY (du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau).

Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2022 du Lotissement du Parc.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 du Lotissement du Parc, identique au Compte Administratif 2022 comme suit :

Résultats de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = -471 812.45 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	725 985.75	Dépenses	1 000 000.00
Recettes	725 985.75	Recettes	528 187.55
Résultat exercice 2022	0.00	Résultat exercice 2022	-471 812.45
Résultat de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) : 0.00 € -471 812.45 € = -471 812.45 €			
Résultat de clôture 2021	0.00	Résultat de clôture 2021	470 462.45
Résultat clôture exercice 22	0.00	Résultat clôture exercice 22	-1 350.00
Résultat clôture exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = -1 350.00 €			

Délibération n°2023-19 : Approbation du Compte Administratif 2022 du Lotissement du Parc

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2022 du Lotissement du Parc de FAY.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2022 du Lotissement du Parc de FAY.

Il précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2022 du Lotissement du Parc de FAY.

M. Gilbert PAVIE a été nommé Président à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. Gilbert PAVIE, nommé Président par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2022.

M. Gilbert PAVIE recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour), approuve le Compte Administratif 2022 du Lotissement du Parc de FAY ci-dessous.

Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2023.

Résultats de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = -471 812.45 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	725 985.75	Dépenses	1 000 000.00
Recettes	725 985.75	Recettes	528 187.55
Résultat exercice 2022	0.00	Résultat exercice 2022	-471 812.45
Résultat de l'exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) : 0.00 € -471 812.45 € = -471 812.45 €			
Résultat de clôture 2021	0.00	Résultat de clôture 2021	470 462.45
Résultat clôture exercice 22	0.00	Résultat clôture exercice 22	-1 350.00
Résultat clôture exercice 2022 (Fonctionnement + Investissement) = -1 350.00 €			

Délibération n°2023-20 : Vote du Budget Primitif 2023 du Lotissement du Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY, pour la section d'exploitation et la section d'investissement en suréquilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	60 000.00	Chapitre 70	250 000.00
Chapitre 012	0.00	Chapitre 73	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 65	0.00	Chapitre 75	0.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 67	0.00	Chapitre 77	1 350.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 023	1 350.00	Chapitre 042	0.00
Chapitre 042	1 350.00	Chapitre 043	0.00
Chapitre 043	0.00	Chapitre 002 (*)	0.00
Total	62 700.00	Total	251 350.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 20	0.00	Chapitre 13	0.00
Chapitre 21	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 22	0.00	Chapitre 20	0.00
Chapitre 23	0.00	Chapitre 21	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 22	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 16	0.00	Chapitre 10	0.00
Chapitre 18	0.00	Chapitre 18	0.00
Chapitre 26	0.00	Chapitre 26	0.00
Chapitre 27	0.00	Chapitre 27	0.00
Chapitre 040	0.00	Chapitre 021	1 350.00
Chapitre 041	0.00	Chapitre 040	1 350.00
		Chapitre 041	0.00
Chapitre 001 (*)	1 350.00	Chapitre 001 (*)	0.00
Total	1 350.00	Total	2 700.00
Total des 2 sections : Dépenses		Total des 2 sections : Recettes	
64 050.00		254 050.00	

Délibération n°2023-21 : Retrait de la délibération n°DE-2022-49 relative au vote de la déclaration de projet au lieudit de « La Pierre Percée » et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (visée en Préfecture le 22/12/2022).

M. le Maire rappelle que :

. La parcelle concernée par ce projet se situe sur une parcelle agricole, en zone A du PLU (non constructible) et en lisière de massif boisé,

. Le projet est porté par NW JOULES, un prestataire privé qui serait installé sur un terrain privé, rémunéré par des privés.

. Le projet n'est pas possible en l'état actuel du PLU (voir avis défavorable donné par la Direction Départementale des Territoires à la déclaration préalable déposée par NW JOULES).

. Le Conseil Municipal a proposé une évolution du PLU via la déclaration de projet votée le 12/12/2022 qui visait le projet d'intérêt général porté par la commune.

A la suite de la réunion du lundi 20/03/2023 en Mairie avec la Chargée de planification territoriale de la Direction Départementale des Territoires de Melun et les intéressés, il en résulte que :

. L'intérêt général du projet n'est, en l'état, pas démontré : les bornes de recharge sont éloignées du bourg et ne profiteront pas à l'ensemble de la population, le parc automobiles électriques sur le secteur n'est pas encore assez développé, le projet de stockage d'électricité ne trouve pas de fondements utiles pour la commune et sa population, s'il bénéficiait à RTE pourquoi ne l'a-t-il pas accueilli sur son terrain.

La procédure de déclaration de projet n'est donc pas adaptée,

Ce projet demandera une révision du PLU qui est récent puisqu'il a été approuvé en 2018 et révisé en 2020), procédure couteuse pour la commune.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le retrait de la délibération n°DE-2022-49, visée en Préfecture le 22/12/2022, relative au vote de la déclaration de projet au lieudit « La Pierre Percée » et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n°2023-22 : Retrait de la délibération n°DE-2023-6 relative au vote de la déclaration de projet au lieudit « La Butte » et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (visée en Préfecture le 17/02/2023).

M. le Maire rappelle que :

Le projet est porté par M. Maxime BRUN, agriculteur, producteur de foin et de paille ; la commune lui demande de délocaliser son activité du village pour éviter les nuisances liées aux retrait-livraison pour les riverains (plusieurs réunions ont été organisées à ce sujet en Mairie afin

de trouver un terrain d'entente). Le nouvel hangar se situerait proche de la Route de Nemours – Beaumont-du-Gâtinais (sur le plateau) au lieudit de « La Butte » en zone A du PLU.

Le Conseil Municipal a proposé une évolution du PLU visant le projet d'intérêt général porté par la commune.

A la suite de la réunion du 20/03/2023 en Mairie avec la Chargée de planification territoriale de la Direction Départementale des Territoires de Melun et les intéressés, il en résulte que la procédure de déclaration de projet d'utilité publique payée par l'intéressé ne peut pas être prise en charge par la commune en l'état.

Ce projet demandera une révision du PLU qui est récent puisqu'il a été approuvé en 2018 et révisé en 2020), procédure coûteuse pour la commune.

Il est donc nécessaire de retirer la délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le retrait de la délibération n°DE-2023-6, visée en Préfecture le 17/02/2023, relative au vote de la déclaration de projet au lieudit « La Butte » et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n°2023-23 : Vote du lancement par la commune de la déclaration de projet pour le changement de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vue de la délocalisation de l'activité agricole de M. Maxime BRUN

M. le Maire rappelle que :

La parcelle concernée par le projet se situe actuellement en zone A du PLU, parcelle agricole non constructible et déclarée à la PAC.

L'intérêt général pour la commune peut être démontré dans le but d'éviter les nuisances pour la population et la collectivité.

La Construction d'un hangar pour l'activité agricole délocalisée à la demande de la commune éviterait toutes nuisances pour les riverains (nuisances sonores, sécurité, flux des camions...) et la collectivité.

Cinq réunions ont été organisées en mairie en présence de certains riverains gênés par les activités agricoles de l'intéressé dont les horaires étaient inappropriés.

Le protocole d'accord signé entre la commune et le producteur de fourrage le 25/07/2023 atteste bien de l'intérêt général de cette activité agricole transférée au lieudit de « La Butte ».

Cet emplacement garanti aussi un flux de circulation des camions chargés du transport du fourrage en dehors du village pour des questions évidentes de sécurité mais aussi de nuisances sonores pour les riverains.

Cette procédure de déclaration de projet peut être prise en charge par la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la déclaration de projet pour le changement du zonage du Plan Local d'Urbanisme en vue de la délocalisation de l'activité agricole de M. Maxime BRUN au lieudit « La Butte ».

Délibération n°2023-24 : Vote et choix du prestataire pour les travaux de voirie de la Rue du Château

M. le Maire informe l'assemblée que sur trois devis demandés, seules deux entreprises ont répondu, l'Entreprise Jean LEFEVRE et COLAS.

M. le Maire présente les deux devis :

L'entreprise COLAS : 32 750.00 €/HT soit 39 300.00 €/TTC.

L'entreprise Jean LEFEVRE : 29 079.50 €/HT soit 34 895.40 €/TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise Jean LEFEVRE proposant plus de prestations pour un coût inférieur à l'entreprise COLAS.

Délibération n°2023-25 : Vote sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS VGB BIOGAZ de construire et d'exploiter une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Aufferville et d'épandre le digestat sur les terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret :

M. le Maire rappelle les termes de l'Arrêté Préfectoral N° 2023 / DRIEAT / UD 77 / 036 du 10 Mars 2023 portant mise à disposition du public du Dossier d'enregistrement (ICPE)

déposé par la SAS VGB BIOGAZ aux fins d'être autorisée à construire et à exploiter une installation de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune d'Aufferville et à épandre le digestat produit de cette installation sur des terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret (à disposition du public du 11 avril 2023 au 09 mai 2023) et de l'Arrêté Préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/047 du 30 mars 2023 portant prolongation de la mise à disposition du public du dossier du 11 avril au 24 mai 2023.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la Mairie d'Aufferville ou par lettre ou par message électronique.

Les conseillers municipaux d'Aufferville et des communes avoisinantes sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement du PC pour construction et exploitation d'un méthaniseur.

Il s'agit d'un dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole.

M. le Maire détaille tous les points du dossier tels que :

Les matières entrantes - La production du gaz qui sera épuré et injecté directement dans le réseau pipe-line de GRT GAZ - La mise en fonction de l'unité de méthanisation - La localisation du site - L'installation du méthaniseur - Le stockage - Le BIOGAZ produit - Torchère (sécurité en cas de dysfonctionnement de l'installation) - Les vidanges et les risques - Les émissions de gaz à effet de serre - Le trafic routier - L'enlèvement des produits finis (digestat) - Le risque d'incendie - Les moyens de préventions - Les moyens de lutte contre l'incendie - Les risques d'explosion - La compatibilité du projet avec le PLU AUFFERVILLE - Le projet du méthaniseur - La compatibilité des distances - La gestion des déchets - Le site Natura 2000 - Les Annexes (Rapport d'étude odeur - Finances - la remise en état du site via un avis favorable du Maire d'Aufferville le 05/10/2021 pour la remise en état des lieux au terme de l'exploitation du méthaniseur) - Le plan d'épandage - Les listes d'exploitations - La Valorisation des épandages - La Méthodologie - La localisation des parcelles d'épandage - Les distances d'épandage - L'interdiction d'épandage (périodes) - Les modalités d'épandage - Les doses d'apports - Le suivi et l'enregistrement des épandages (Cahier d'épandage) - Incidences d'épandage - Le trafic de camions et engins agricoles pour acheminer les digestats jusqu'aux parcelles d'épandage - Les incidences sur la population et la Conclusion.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en donnant un avis sur la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation à AUFFERVILLE et un avis sur l'épandage du digestat sur les terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret, dont la commune dépend.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable :

➤ **Sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS VGB BIOGAZ de construire et d'exploiter une installation de méthanisation agricole sur la commune d'AUFFERVILLE :**

- **Du fait de la politique nationale de développement de la production d'énergie locale**
- **Du fait de la politique de la Communauté de Communes du Pays de Nemours dans le cadre du P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial).**
- **Du fait des risques négligeables : d'explosion (ATEX et torchère...), de pollution de l'eau par la nappe, sanitaires, d'odeurs, de circulation gênante de camions.**
- **Du fait de la valorisation des cultures intermédiaires CIVE.**
- **Du fait des engrais organiques se substituant aux engrais minéraux.**

➤ **Sur le plan d'épandage du digestat tel que défini dans le dossier (sur les terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret dont Faÿ-Lès-Nemours dépend),**

- **Du fait du calendrier adapté,**
- **Du fait de l'absence d'odeurs aussi bien du digestat liquide que solide,**
- **Du plan d'épandage défini et des surfaces visées,**
- **Du fait du respect de l'environnement (cours d'eau et habitations),**
- **Du fait du nombre de camions limités sur l'année (soir 12.6/jour),**

•**Du fait de l'apport d'engrais organiques pour combler les manques en azote, potasse et phosphore en recyclant le digestat.**

Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Eglise : M. LEYNET a chiffré les travaux intérieurs et extérieurs de l'Eglise dont le montant de 330 000 € TTC se décompose 43 000 € Assainissement, restauration plafonds intérieurs 32 000 €, réfection de l'installation électrique et éclairage 76 000 € avec sonorisation neuve 20 000 € et installation de chauffage 43 000 €. Pour le mur d'enceinte encore non chiffré, des devis contradictoires seront demandés par M Claude MICHAULT pour une étude géotechnique G2 et analyse de risques.

Lotissement du Parc (Le Clos Plessis-Bélière) : Les lots 1-4-6-7-9-10-11-12-13-15-16-17-18 sont signés définitivement, les lots 2, 3, 5, sont à nouveau en vente à la suite de refus de prêts. Le lot 14 sera signé le 18 avril prochain et le lot 8 a reçu l'autorisation de Permis de Construire mais est en attente du prêt.

Projet d'antenne GSM : Monsieur le Maire est intervenu pour fermer l'installation et a fait une demande pour prendre connaissance des résultats des tests effectués de portée de l'antenne.

FTTH : Une réunion a eu lieu avec XPFIBRE le 21 mars dernier à la CCPN puis Monsieur le Maire est intervenu en bureau de SMN pour dénoncer l'absence des quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale. Après prise de contact avec l'un d'entre eux, il s'avère que XPFIBRE n'a pas réalisé l'ensemble des démarches administratives. SMN devrait intervenir pour que la situation puisse s'améliorer. Il est possible de demander à des opérateurs alternatifs le raccordement dès ce jour.

Rénovation de la Mairie et de ses annexes : Les travaux de construction de l'extension du CTM (Centre Technique Municipal) sont en cours. L'entreprise chargée de poser les micropieux pour l'extension est à l'œuvre. La couverture de la médiathèque est terminée. Mme HÉLIOT-GUINDRE travaille sur l'achat du mobilier de la médiathèque (mobilier + matériel informatique).

Projet de trottoirs, gestion des eaux pluviales, prise en compte de la vitesse : Afin de prévoir les travaux en 2025, une recherche de subventions sera effectuée en 2024 (demande de conseils auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) si prise en compte des PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Projet d'enfouissement du câble éolien du futur parc d'Ichy et d'Arville : M. le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelles.

Projet de vidéoprotection : En attente de devis, M. le Maire a relancé les 2 entreprises et échangé avec SMN (Seine-et-Marne Numérique) et le département sur le projet de Centre de Supervision Départemental mutualisé. Le Département nous conseille de passer par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour optimiser le projet étudié par le référent gendarmerie afin valider l'acquisition du matériel le plus adapté à nos besoins. Une commission permanente votera une aide en juin pour toutes les communes utilisant une AMO.

Projet de reconstitution du haut des murs : Emploi d'un agent en Contrat Unique d'Insertion à partir du 03/04/23 (maçon de métier), pour aider à rénover les murs d'enceinte du Parc de FAY. Monsieur le Maire remercie Messieurs BADJA et MIGEON pour l'achat des matériaux.

Projet d'entrée au PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) : une réunion des membres du Conseil Municipal aura lieu soit le 05/06 ou le 12/06/2023, à confirmer.

Journal n°7 : Les articles devraient être reçus début mai par Mme HELIOT-GUINDRE.

Animations :

Le ramassage des déchets a eu lieu le 25/03/2023. M. le Maire remercie tous les élus présents, les organisateurs et les chasseurs.

Le ramassage des œufs de Pâques aura lieu le 09/04/2023.

M. le Maire remercie les chasseurs et son Président pour les travaux effectués sur les terrains de pétanque.

L'Association d'Histoire et d'Archéologie de Faÿ-Lès-Nemours et de ses environs : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de M BRUN, Président de l'association, qui demande le nettoyage de la tombe de M. GILLES Emile, tombé au champ d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 05/04/2023,

Le Maire,
Christian PEUTOT

Le secrétaire
Gilbert PAVIE



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours –
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr